



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 juin 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, LE TROIS JUIN à 20 h 30

Le Conseil Municipal de CUGAND, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Espace Culturel du Doué sous la présidence de Mme Cécile BARREAU, Maire, en session ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2021

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 28 mai 2021

Présents : Mme Cécile BARREAU, Maire,

Mmes et MM. : Adrien BARON, Laurence GRONDIN, Michel BOIVINEAU, Emmanuel GARREAU, Annie GELINEAU, Laurence CHAUVEAU, Adjoint

Mmes et MM. Aurélien ALLAIRE, Jean-Emmanuel BOILEAU, Guy BUCHET, Anita DOUILLARD, David EPIARD, Jacqueline HEAS, André HERVOUET, Frédéric LECOMTE, Nadège LE PIOUFFLE, Hélène LERUSTE, Magalie OIRY, Marc PUICHAUD, Vincent SENELLE,

Excusés : Mme Marie CHAIGNEAU ayant donné procuration à Mme Magali OIRY, Mme Aurélie ALLEMAND et M. Jérôme TURMEAU

Secrétaire de séance : Mme Anita DOUILLARD

[Approbation du procès-verbal du conseil du 15 AVRIL 2021](#)

AFFAIRES GENERALES

[2021-057 : Garantie d'emprunt pour VENDEE LOGEMENT pour la construction de logements sociaux à la Palairie](#)

Mme le Maire indique que les organismes bailleurs sociaux peuvent solliciter auprès des collectivités la garantie des emprunts contractés pour la construction de logements sociaux. En Vendée, le Conseil Départemental assure la garantie à concurrence de 70 %, le solde étant assumé par les communes où sont implantés les logements.

Dans le cadre de la construction des logements sociaux situés dans le Lotissement de la Palairie, Vendée Logement doit contracter un emprunt de 532 410 € pour assurer le financement de 4 logements. Il sollicite le Conseil Municipal en vue d'obtenir la garantie de 30 % de cet emprunt, sur une durée de 40 ans au taux d'intérêt réglementaire.

Vu les articles L.2252-1 ET L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil

Vu le contrat de prêt n°120877 en annexe, signé entre la SOCIETE ANONYME d'HLM VENDEE LOGEMENT ESH ci après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;



Article 1 :

Le conseil municipal de CUGAND (85) accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 532 410 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120877 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **Mme le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir accorder sa garantie pour le remboursement du prêt contracté par la Société Anonyme d'HLM VENDEE LOGEMENT auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les modalités exposées ci-dessus.**
- **Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :**

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	21

La présente décision est approuvée à l'unanimité des membres votants

2021-058 : Redevance d'occupation du domaine public - GRDF

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, GrDF (Gaz réseau Distribution France) est tenu de s'acquitter auprès des communes :

- D'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (décret 2007-606 du 25 avril 2007)
- Et d'une redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés. (décret n°2015-334 DU 25 mars 2015)

1- La redevance pour l'occupation du domaine public

- o Le taux de la redevance est de 0.035 € du mètre linéaire (pour Cugand 16 570m)
- o Le coefficient de revalorisation : 1.27
- o Calcul de la redevance : $(0.035 \times 16570 + 100) \times 1.27$
- Le plafond de la redevance 2021 est de 864 €

2- La redevance pour l'occupation provisoire du domaine public

- o Le taux de la redevance est de 0.35 € du mètre linéaire (longueur de canalisation : 1 398 m)
 - a. Le coefficient de revalorisation : 1.09
 - b. Calcul de la redevance : $(0.35 \times 1\,398 \times 1.09)$
- Le plafond de la redevance 2021 est de 533 €

Soit une somme totale de 1 397 € au titre de l'année 2021.

- *Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer la redevance d'occupation du domaine public à GRDF, pour les ouvrages de distribution de gaz et pour les chantiers de distribution de gaz, arrêtée à la somme de 1 397 € au titre de l'année 2021.*
- *Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :*

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	21

La présente décision est approuvée à l'unanimité des membres votants

2021-059 : Admission en non-valeur

M. Adrien BARON, adjoint en charge des finances expose que Monsieur le trésorier de Montaigu, demande au conseil municipal l'admission en non-valeur les impayés suivants :

	<i>Date de prise en charge</i>	<i>Numéro de la pièce</i>	<i>Nom du redevable</i>	<i>Montant dû</i>
BUDGET ASSAINISSEMENT				
Divers	23/11/2010	T-26	DENIAU Jérémy	45.86 € ht
Divers	01/07/2009	T-88	DECARRIERE Laurent	72.57 € ht
			Total	118.43 € ht
BUDGET GENERAL				
Divers	08/10/2015	R-66145	HOGNON Jean William	27.23 € ttc
Divers	08/10/2015	R-66188	MEUCHE Jimmy	31.12 € ttc
Divers	08/10/2015	R-66189	MEUCHE Rudy	62.24 € ttc
Divers	16/08/2016	R-54249	ZUMBIEHL Sylvain	0.30 € ttc
Divers	16/04/2019	T-4131600212	GROUPAMA CA	0.02 € ttc
Divers	10/07/2017	R-57-39	BOURCIER Franck	0.54 € ttc
Divers	14/03/2016	R-16-263	TURQUAND Cédric	0.62 € ttc
			Total	121.53 € ttc

- *Les poursuites financières ayant été engagées par le trésorier et étant demeurées sans effet, Mme le Maire propose :*
- *D'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessus.*
 - *De procéder à toutes les écritures comptables nécessaires. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal correspondant*
- *Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :*

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	21

La présente décision est approuvée à l'unanimité des membres votants

RESSOURCES HUMAINES

2021--060 : Création d'emplois permanents :

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

➤ **Mme le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir créer les postes suivants et de modifier en conséquence le tableau des effectifs (joint en annexe).**

- **Un poste d'adjoint d'animation territorial à compter du 1^{er} septembre 2021**
 - Missions : animation au pôle enfance, restaurant scolaire.
 - Grades associés : adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, – catégorie C
 - Emploi permanent sur une durée de travail hebdomadaire de 35 heures
 - Création en vue du remplacement d'un agent ayant été mobilisé sur un autre service.
 - Recrutement externe
- **Un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2021**
 - Missions : entretien des locaux du pôle enfance
 - Grade : adjoint technique
 - Emploi permanent sur une durée de travail hebdomadaire non complet de 27 heures
 - Recrutement interne
 - Pérennisation d'un emploi contractuel
- **Un poste d'adjoint au responsable des services techniques à compter du 1^{er} septembre 2021**
 - Missions : adjoint au responsable des services techniques ayant en charge l'encadrement des agents et les missions liées en particulier à la gestion des espaces verts et des dossiers environnementaux.
 - Grades associés : adjoint technique principal 2^{ème} Classe, adjoint technique Principal 1^{ère} classe, Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.
 - Emploi permanent sur une durée de travail hebdomadaire de 35 heures
 - Recrutement externe
- **Un poste d'adjoint technique et adjoint technique principal à compter du 1^{er} septembre 2021**
 - Missions : entretien des bâtiments communaux,
 - Grades associés : adjoint technique ou adjoint technique principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe.
 - Emploi permanent sur une durée de travail hebdomadaire de 35 heures
 - Recrutement externe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme *ou d'expérience professionnelle dans le domaine technique*.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera alors calculé sur la base du 5^{ème} échelon du grade concerné par le recrutement contractuel.

- **Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :**

Nombre de Votants	21
<i>Abstention(s)</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Contre »</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Pour »</i>	<i>21</i>

La présente décision est approuvée à l'unanimité des membres votants.

2021- 061 - Création d'un poste non-permanent

Mme le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent donc recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents sur la base de l'article 3,1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non-permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- **Compte tenu des besoins recensés, il est proposé de créer :**
- **Un poste d'adjoint technique**
 - à compter du 7 juillet 2021 au 30 avril 2022
 - sur la base d'un temps non complet de 21 heures par semaine (annualisées) soit un équivalent temps plein de 60 %
 - Missions : assurer l'entretien des locaux communaux (Mairie, Gites, Médiathèque et entretien de l'école, centre de loisirs et surveillance du restaurant scolaire)
 - La rémunération sera basée sur le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique
 - **D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de travail de l'agent recruté**
 - **D'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

➤ **Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :**

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	02
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	19

La présente décision est approuvée à la majorité des membres votants

2021- 062 – Renouvellement des contrats PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par décision en date du 5 novembre 2020, il a été décidé de créer trois postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétence.

Deux contrats ont été souscrits dans ce cadre :

- L'un à compter du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021, sur la base de 29 heures par semaine.
- L'autre à compter du 9 novembre 2020 jusqu'au 9 août 2021, sur la base de 32 heures par semaine.

Les deux agents recrutés préparent actuellement le BAFA

Les contrats PEC ouvrent la possibilité d'une reconduction limitée à 24 mois.

➤ **Mme Le Maire propose au Conseil Municipal**

- **De l'autoriser à reconduire les contrats PEC dans la limite de 24 mois fixés par la réglementation et dans la limite d'un temps complet, afin de permettre la finalisation des actions engagées et des formations non finalisées en raison de la période sanitaire.**
- **De signer tout document relatif à cette affaire.**

➤ **Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :**

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	03
Voix « Pour »	18

La présente décision est approuvée à la majorité des membres votants

2021- 063 – Modification de la délibération 17-120 du 21 décembre 2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Maintien du RIFSEEP en cas de congés de maladie.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que par décision en date du 21 décembre 2017, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été institué pour les agents de la Commune de Cugand.

Dans les conditions de versement, il a été indiqué que le RIFSEEP s'applique comme suit en cas d'absence :

« Gestion des absences : en cas d'absence pour raison de santé, l'IFSE suivra le sort du traitement conformément au régime de protection sociale dont relève l'agent (périodes à demi-traitement ou plein

traitement). Cette disposition s'applique aux congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, maladie professionnelle, arrêt suit à un accident du travail, congé de maternité, paternité et adoption. »

Or le décret n°2010-997 du 26 Août 2010 prévoit le maintien des primes et indemnités dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement pour les fonctionnaires et agents non titulaires placés en congés ordinaires de maladie, congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle, congés en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, congés de maternité, paternité ou d'adoption. Ainsi, en cas de congé de maladie ordinaire les agents conservent l'intégralité de leurs primes et indemnités pendant 3 mois puis la moitié de celles-ci pendant 9 mois. En cas de congé de grave maladie, de longue maladie ou de longue durée, les primes et indemnités ne sont plus versées aux agents.

Ainsi, le maintien du régime indemnitaire pendant les périodes de congés de longue maladie grave maladie et congés de longue durée n'est pas réglementaire au regard du principe de parité avec la fonction publique d'Etat. Dans ces trois cas, le versement du régime indemnitaire doit être suspendu.

➤ **Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal, après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 19 avril 2021,**

- **De maintenir le versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents, dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement pour les fonctionnaires et agents non titulaires placés en congés ordinaires de maladie, congés consécutifs à un accident de travail ou à une maladie professionnelle, ou de maladie professionnelle, congés de maternité, paternité ou d'adoption. Ainsi, en cas de congé de maladie ordinaire les agents conservent l'intégralité de leurs primes et indemnités pendant 3 mois puis la moitié de celles-ci pendant 9 mois.**

En cas de congé de grave maladie, de longue maladie ou de longue durée, les primes et indemnités ne sont plus versées aux agents.

➤ **Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :**

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	21

La présente décision est approuvée à l'unanimité des membres votants

AFFAIRES FONCIERES

2021- 064 – Acquisition sur préemption d'un bien situé Rue de Belle Noue appartenant à M. Tréhout Christophe et à Mme Emilie PORCHER

Mme le maire informe l'assemblée que par décision du Maire n° 2021-046, elle a préempté pour l'acquisition d'un terrain situé Rue de Belle Noue, cadastré AI 667 et AI 669 d'une surface de 5a40ca, propriété de M. Christophe TREHOUT, domicilié 13 Rue des Etourneaux 44190 CLISSON et de Mme Emilie PORCHER, demeurant 8 Place des Tilleuls 85140 SAINTE FLORENCE, aux conditions indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en mairie le 9 février 2021 de Maître ROUILLON et au prix de 1 000 €.

➤ **Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal,**

- **De bien vouloir finaliser les démarches liées à cette préemption, en l'autorisant à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété rédigé par Maître ROUILLON. Le prix d'acquisition est fixé à 1000 € (aux frais de la Commune)**
 - **Les crédits sont inscrits au budget communal.**
- **Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :**

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	21

La présente décision est approuvée à l'unanimité des membres votants

2021- 065 – Acquisition du terrain du Hameau du Paradis aux Consorts DUGAST

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la Municipalité a lancé en 2019, un projet d'aménagement d'un lotissement dénommé « Le Hameau du Paradis »

L'étude d'aménagement ayant été conduite, il convient de finaliser l'acquisition du terrain, telle qu'elle a été convenue en 2019 par la municipalité en place avec les propriétaires.

- Parcelles cadastrées
 - AL 60a (numérotation provisoire) : 3257m²
 - AL 661 : 4792 m²
 - et AL 685. : 1150 m²
- Superficie acquise dans le cadre du projet : 9 199 m²
- Pour le prix de **44 504 €**

➤ **Après consultation du Service France Domaine, Mme le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De décider l'acquisition des parcelles indiquées ci-dessus aux consorts DUGAST pour un montant de 44 504 € (aux frais de la commune)**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.**

➤ **Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :**

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	03
Voix « Pour »	18

La présente décision est approuvée à la majorité des membres votants

TRAVAUX

2021-066 : Convention pour le déversement des eaux usées non domestiques de l'Établissement DAAN TECHNOLOGIES

Mme le Maire indique qu'il est nécessaire de conventionner avec l'établissement « DAAN TECHNOLOGIES » de Cugand afin de définir les conditions de reversement des eaux usées non domestiques dans les réseaux d'eau pluviale et d'eau usée.

Elle présente au Conseil Municipal la convention qui sera signée avec l'entreprise (jointe en Annexe)

➤ **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De donner un avis favorable au conventionnement** à venir entre la Commune et l'entreprise DAAN TECHNOLOGIE. Celui-ci établira les conditions à caractère administratif, technique et financier, que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement, dans le réseau public d'assainissement.
 - **D'autoriser Mme le Maire**
 - à mettre en œuvre cette démarche en prenant un arrêté autorisant les déversements dans les réseaux.
 - à signer tout document relatif à cette affaire.
- **Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :**

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	21

La présente décision est approuvée à l'unanimité des membres votants

2021-067 : Convention avec le SYDEV 2021.EXT.0107 - Réalisation d'une extension de réseau – Lotissement du hameau du Paradis

Mme le Maire indique que dans le cadre de la réalisation du lotissement du Hameau du Paradis, il convient de réaliser une extension du réseau. L'enveloppe globale de celle-ci est estimée à 257 945 € pour laquelle la participation communale est fixée à 171 226 €

- **Mme le Maire propose au Conseil Municipal :**
- **D'autoriser le conventionnement avec le Sydev pour l'extension du réseau pour le lotissement du Hameau du Paradis**
 - **De l'autoriser à signer la convention 2021-EXT-0107 (jointe en annexe)**
 - **Les crédits sont inscrits au budget 2021**
- **Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :**

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	03
Voix « Pour »	18

La présente décision est approuvée à la majorité des membres votants

2021-068 : Convention d'occupation du domaine public non routier, au profit de l'entreprise AZALEE pour l'implantation d'un local technique (Shelter NRO)

Mme le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du raccordement de la fibre optique, il est nécessaire de mettre à disposition un terrain sur le domaine public non routier, en vue de l'installation d'un local technique sous forme de shelter destiné à héberger un nœud de raccordement optique.

Ce local d'une surface de 12 m² sera installé à proximité des terrains de sports, parcelles cadastrées AD 624 et 626

Mme le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance des modalités d'occupation du domaine public prévues dans la convention jointe en annexe.

- **Mme le Maire propose au Conseil Municipal :**
- **D'autoriser l'installation d'un local type SHELTER NRO, sur le domaine public non routier,**
 - **De l'autoriser à signer la convention dont le terme est fixé au 31 décembre 2035 (jointe en annexe)**
- **Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :**

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	21

La présente décision est approuvée à l'unanimité majorité des membres votants

AFFAIRES CULTURELLES

2021-069 : Tarification de la saison culturelle 2021-2022

Vu le code des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission culture réunie en date du 27 mai 2021,

- **Madame le Maire propose de définir les tarifs de la programmation culturelle de Cugand pour 2021-2022 tels qu'exposés ci-après :**

Date	Intitulé du spectacle	Tarifs		Tarif unique
		Plein	Réduit **	
2 octobre 2021	Concert Gabriel Saglio et le Bal des Griots	16 €	12 €	
27 octobre 2021	Sieste musicale « Tropink » Compagnie Ayekan			5 €
20 novembre 2021	Théâtre de Boulevard – Pièce « je n'irai pas à Sing Sing »	14 €	10 €	
09 février 2022	Sieste musicale « Nanay » Compagnie Ayekan			5 €
26 février 2022	Quatuor le Maine (Orchestre National des pays de la Loire)	14 €	10 €	
13 avril 2022	Sieste musicale « Noir Doux » Compagnie Ayekan			5 €
7 mai 2022	Spectacle Humour Elodie Poux	24 €	20 €	

Tarif Réduit ** : - 18 ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi

PASS DECOUVERTE 1 : Concert « Gabriel Saglio et la Bal des Griots » + Spectacle Elodie Poux : 32 €, soit 16 € le billet

PASS DECOUVERTE 2 : Théâtre de boulevard « Je n'irai pas à Sing Sing » + Quatuor le Maine : 22 €, soit 11 € le billet.

- *Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :*

<i>Nombre de Votants</i>	<i>21</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Contre »</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Pour »</i>	<i>21</i>

La présente décision est approuvée à l'unanimité des membres votants

DELEGATIONS

2021-070 : Délégations du conseil municipal à Mme le Maire – Rapport au conseil municipal – du 9 février 2021 au 02 avril 2021

En vertu des délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégations à Mme Maire, le conseil municipal est informé des décisions prises au titre de

- **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics** : du 1^{er} avril au 25 mai 2021.
- DEC 2021-56 : attribution du lot 14 – Rideaux – PERISCOLAIRE – à l'entreprise ENJOYOURSPEACE - 44260 LA MONTAGNE - 5174.32 € HT 6 209.19 € TTC
 - DEC 2021-59 – AV03-LOT 13 Peinture – PERISCOLAIRE – Ets SPIDE CHAUVEAU – 1 152.00 € HT soit 1 382.40 € TTC
 - DEC 2021-62 – AV 02 – LOT 10 Plafonds – PERISCOLAIRE – Ets MAINE PLAFONDS – 2 707.09 € HT soit 3 248.51 € TTC
 - DEC 2021-63 – AV 03 – LOT 10 Electricité – VESTIAIRES DE FOOT – Ets EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN – 3340.10 € HT soit 4 008.12 € TTC
 - DEC 2021-65 – attribution maîtrise d'œuvre partielle – POLE JEUNESSE – Ets 7MOE – LA ROCHE SUR YON - 16 400 € HT soit 19 680 € TTC
 - DEC 2021-66 – attribution maîtrise d'œuvre partielle – ATELIERS MUNICIPAUX – Ets 7MOE – LA ROCHE SUR YON - 2 300 € HT soit 2 760 € TTC
 - DEC 2021-67 – attribution prestation diagnostic – ATELIERS MUNICIPAUX – Ets SOCOTEC- LA ROCHE SUR YON- 900 € HT soit 1 080 € TTC
 - DEC 2021-70 – travaux d'éclairage public – MAIRIE – SYDEV : 4 258 €
 - DEC 2021-71 – AV 03 – LOT 02 gros œuvre – PERISCOLAIRE – Ets SATEM - 4 008.60 € HT soit 4 810.32 € TTC

➤ **De la renonciation au droit de préemption urbain** : du 1^{er} avril au 25 mai 2021

	Date	NOM du propriétaire	ADRESSE A CUGAND 85610	REF CADASTRALE
DEC 2021-57	09/04/21	ANDRE Olivier	3 ter rue du Président Auguste DURAND	AH 1040
DEC 2021-58	09/04/21	RAFFLEGEAU André	13 Rue de la Lucière	AH 507-439-441
DEC 2021-60	22/04/21	Consorts HERVOUET	7 L'Ebaupin	AD 985-986
DEC 2021-61	23/04/21	VEYSSIERE Aurélia	20 Rue de la Pénissière	AI 725
DEC 2021-64	29/04/21	GIRARD Kevin	13 Bis rue du Pont	AI 11

- **Préemption pour acquérir un immeuble dans le cadre du droit de préemption urbain**
- **De la création ou modification des régies comptables** : Néant
- **De la conclusion ou révision de louages de choses dont la durée est inférieure à 12 ans** : Néant
- **De la signature de contrats d'assurance** : Néant
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande)** : Néant
- **De la souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie** : Néant
- **De la délivrance de concessions de cimetière** : du 1^{er} avril au 25 mai 2021

numéro	date	Nom-prénom	Attribution/renouvellement
	néant		

- **De l'acceptation de dons ou legs** : Néant
- **De l'aliénation de biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 €** : Néant
- **e l'adhésion à des associations** :
- **Demande des subventions** :

- DEC 2021-68 – Demande de subvention auprès du Département au titre du contrat Vendée Territoire – ATELIERS MUNICIPAUX – 35 483.85 €
- DEC 2021-69 – demande de subvention auprès de la Région au titre du fonds Pays de la Loire-Investissement communal - ATELIERS MUNICIPAUX - 75 000 €
- DEC 2021-72 – Demande de subvention auprès du Département au titre du fonds de restauration du Patrimoine – EGLISE – 3 119,46 €

- **Dépôt de déclarations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation, ou à l'édification de biens communaux** : Néant

QUESTIONS DIVERSES

- TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2021

Clôture de la séance à 21 h 35

Le secrétaire de séance,
Mme Anita DOUILLARD

Anita Douillard



Fait à Cugand, le 7 juin 2021
Le Maire,
Mme Cécile BARREAU

Cécile Barreau

Mairie de Cugand